

## **Déclaration relative à la protection<sup>1</sup> des données lors du traitement de données à caractère personnel dans le cadre de l'administration de pouvoirs généraux**

Pour l'Office européen des brevets (OEB), la protection de votre vie privée est de la plus haute importance. Nous nous engageons à protéger vos données à caractère personnel et à veiller au respect des droits des personnes concernées lorsque nous accomplissons nos tâches et fournissons nos services. Toutes les données à caractère personnel vous identifiant, directement ou indirectement, seront traitées de manière licite, loyale et avec le plus grand soin.

Les opérations de traitement décrites ci-après sont régies par le règlement relatif à la protection des données ([RRPD](#)) de l'OEB.

Les informations contenues dans la présente déclaration sont fournies en vertu des articles 16 et 17 RRPD.

La représentation dans les procédures auprès de l'OEB peut être assurée par des mandataires agréés inscrits sur la liste des mandataires agréés près l'OEB, ainsi que par des avocats et des employés, sous réserve de satisfaire à des exigences légales spécifiques. Les avocats et les employés doivent toujours déposer un pouvoir auprès de l'OEB, tandis que les mandataires agréés n'ont l'obligation de déposer un pouvoir que dans des circonstances particulières. Au lieu de déposer un pouvoir individuel dans chaque cas de représentation, les mandataires peuvent déposer un pouvoir général leur permettant d'agir dans toutes les affaires de brevets devant l'OEB. La Direction principale 5.2 Questions juridiques (DP 5.2), plus précisément la division juridique de l'OEB (au sein de la Direction 5.2.3), enregistre et administre ces pouvoirs généraux, ce qui implique nécessairement le traitement de données à caractère personnel auquel se rapporte la présente déclaration relative à la protection des données.

### **1. Quelles sont la nature et la finalité de l'opération de traitement ?**

Les pouvoirs généraux sont reçus par la DP 5.2 Questions juridiques par courrier ou sont déposés dans le cadre d'une application en interne. La personne ayant demandé le pouvoir (généralement le mandant) fournit des données à caractère personnel telles que le nom, l'adresse et d'autres informations spécifiques (du mandant et du mandataire) ainsi que les justificatifs appropriés requis, tels qu'une preuve d'emploi. Des vérifications initiales sont effectuées afin de confirmer l'existence du mandant et du mandataire, et de classer la demande en tant que nouveau pouvoir ou en tant que modification d'un pouvoir existant. Après le traitement de la demande de pouvoir général, des lettres de confirmation sont distribuées à l'employé et au mandant si une demande en ce sens a été présentée. Le pouvoir général, qui comprend l'étendue des droits accordés, est enregistré dans la base de données interne de l'OEB, y compris les données à caractère personnel du mandant et du mandataire. Les pouvoirs généraux sont également conservés dans une archive papier.

Les données à caractère personnel sont traitées aux fins de l'administration des pouvoirs généraux et de la fourniture d'informations actualisées aux parties prenantes, ainsi que pour toutes les actions associées, par exemple pour assurer un flux d'informations approprié et efficace ainsi qu'une bonne gestion des activités associées. Cela comprend ce qui suit :

- (i) l'inscription sur – et la radiation de – la liste des pouvoirs généraux et l'utilisation de ces informations par l'OEB pour des actions connexes au cours de la procédure de délivrance des brevets
- (ii) la fourniture aux unités de l'OEB des informations nécessaires à l'exécution des tâches liées aux pouvoirs généraux

---

<sup>1</sup> Version juin 2022

### (iii) l'élaboration de statistiques

Le traitement de vos données n'est pas censé servir à une prise de décision automatisée, notamment au profilage.

Vos données à caractère personnel ne seront pas transmises à des destinataires extérieurs à l'OEB s'ils ne sont pas visés à l'article 8(1), (2) et (5) RRPD, à moins qu'un niveau de protection adéquat ne soit assuré. En l'absence d'un niveau de protection adéquat, un tel transfert ne peut avoir lieu que s'il est prévu des garanties appropriées et à la condition que les personnes concernées disposent de droits opposables et de voies de recours effectives, ou si les dérogations pour des situations particulières visées à l'article 10 RRPD s'appliquent.

## **2. Quelles sont les données à caractère personnel traitées par l'OEB ?**

Les types/catégories suivant(e)s de données à caractère personnel peuvent être traité(e)s concernant les personnes concernées externes, y compris les mandants et les mandataires :

- informations d'identification et de contact (telles que le nom, l'adresse électronique, le numéro de téléphone)
- données relatives à la représentation dans la procédure de délivrance des brevets de l'OEB (y compris les pièces justificatives, le rôle dans la procédure de délivrance des brevets, l'affiliation à un groupement de mandataires agréés, la fonction de mandataire/de mandant)
- informations relatives à l'emploi (titre du poste, société, numéro d'enregistrement du mandataire (ID))
- ticketing (données relatives aux tickets)

Les types/catégories suivant(e)s de données à caractère personnel peuvent être traité(e)s concernant les agents de l'OEB intervenant dans l'administration de pouvoirs généraux :

- informations d'identification et de contact (telles que le nom, l'adresse électronique)
- informations relatives à l'emploi (telles que le lieu, le numéro de personnel, le titre du poste)
- ticketing (données relatives aux tickets)

## **3. Qui est responsable du traitement des données ?**

Le traitement des données à caractère personnel est réalisé sous la responsabilité du Directeur principal Questions juridiques agissant en qualité de responsable délégué du traitement des données à l'OEB.

Les données à caractère personnel sont traitées par le personnel de la DP 5.2 intervenant dans l'administration des pouvoirs généraux.

Les prestataires externes intervenant dans la maintenance des services nécessaires à l'administration des pouvoirs généraux, y compris Microsoft et ServiceNow, peuvent également traiter les données à caractère personnel, ce qui peut inclure l'accès à celles-ci.

## **4. Qui a accès à vos données à caractère personnel et à qui sont-elles communiquées ?**

Les agents de la division juridique ont accès aux données à caractère personnel.

Les données à caractère personnel sont communiquées aux unités suivantes en tant que de besoin :

- DG0 Bureau du Président
- DG1 Procédure de délivrance des brevets
- DG5 Questions juridiques et affaires internationales

- d'autres parties, comme la chambre de recours, peuvent également se voir accorder l'accès, en tant que de besoin, dans le cadre de recours.

Les données à caractère personnel peuvent être divulguées à des prestataires de services tiers pour la maintenance des services nécessaires à l'administration de pouvoirs généraux, notamment Microsoft et ServiceNow.

Les données à caractère personnel seront partagées uniquement avec des personnes habilitées qui sont responsables des opérations de traitement nécessaires. Elles ne seront pas utilisées à d'autres fins ou communiquées à d'autres destinataires.

## **5. Comment sécurisons-nous et sauvegardons-nous vos données à caractère personnel ?**

L'OEB prend les mesures techniques et organisationnelles nécessaires pour préserver les données à caractère personnel vous concernant et les protéger contre la destruction, la perte ou la modification accidentelles ou illicites ainsi que contre la communication non autorisée desdites données ou l'accès non autorisé à celles-ci.

L'ensemble des données à caractère personnel est conservé dans des applications informatiques sécurisées conformément aux normes de sécurité de l'OEB. Des niveaux d'accès appropriés sont accordés à titre individuel uniquement aux destinataires mentionnés ci-dessus.

En ce qui concerne les systèmes hébergés dans les locaux de l'OEB, les mesures sécuritaires de base suivantes s'appliquent généralement :

- authentification de l'utilisateur et contrôle de l'accès (p.ex. contrôle d'accès à base de rôles aux systèmes et au réseau, principe du « besoin de savoir » et du moindre privilège)
- renforcement de la sécurité logicielle des systèmes, équipements et réseaux
- protection physique : contrôles des accès effectués par l'OEB, contrôles supplémentaires des accès aux centres de données, politique de verrouillage des bureaux
- contrôles des transmissions et entrées (p.ex. journaux d'audit, surveillance des systèmes et réseaux)
- intervention en cas d'incident de sécurité : surveillance des incidents 24 heures sur 24 et 7 jours sur 7, experts en sécurité de garde.

En principe, l'OEB a adopté un système d'administration dématérialisé. Toutefois, si des dossiers papier contenant des données à caractère personnel doivent être stockés dans les locaux de l'OEB, ces dossiers sont conservés dans un lieu sûr et verrouillé à accès restreint.

Pour les données à caractère personnel traitées par des systèmes qui ne sont pas hébergés dans les locaux de l'OEB, les prestataires traitant les données à caractère personnel se sont engagés dans le cadre d'un accord contraignant à respecter leurs obligations de protection des données découlant du cadre juridique de protection des données applicable. L'OEB a également effectué une analyse en matière de confidentialité et de risques de sécurité. Il est exigé que ces systèmes aient mis en place des mesures techniques et organisationnelles telles que :

- des mesures physiques de sécurité, des mesures de contrôle des accès et du stockage, la sécurisation des données inactives (p.ex. par chiffrement)
- des mesures de contrôle des utilisateurs, de la transmission et des entrées (avec p.ex. pare-feu de réseau, système de détection des intrusions sur le réseau (IDS), système de protection contre les intrusions sur le réseau (IPS), journaux d'audit) ;
- des mesures de contrôle de l'acheminement des données (p.ex. sécurisation des données en transit par un chiffrement).

## **6. Comment pouvez-vous accéder à vos données, les rectifier et les recevoir, en demander l'effacement, limiter leur traitement ou vous y opposer ? Vos droits peuvent-ils être restreints ?**

Vous avez le droit d'accéder aux données à caractère personnel vous concernant, de les rectifier et de les recevoir, de ne pas faire l'objet d'une décision fondée exclusivement sur un traitement automatisé, de les effacer, ainsi que de limiter leur traitement ou de vous opposer à celui-ci (articles 18 à 24 RRPD), à moins que la CBE, le PCT ou toute pratique ou disposition applicable en vertu de ceux-ci ne prévoient des exigences différentes en ce qui concerne les données à caractère personnel traitées dans le cadre de la délivrance des brevets et des procédures connexes (voir la [Décision du Président](#) du 13 décembre 2021, JO OEB 2021, A98).

Le droit à la rectification ne s'applique qu'en cas de traitement factuel de données inexactes ou incomplètes dans le cadre des tâches, devoirs et activités de l'OEB ; il ne s'applique pas aux déclarations subjectives, y compris celles faites par des tiers. Le droit à l'effacement ne s'applique pas lorsque l'obligation légale pesant sur le responsable du traitement (p. ex. la gestion de l'administration de pouvoirs généraux (article 1.1d), Décision du Président de l'OEB relative à la compétence de la division juridique, JO OEB 2013, 600)) nécessite le traitement de données à caractère personnel.

Si vous souhaitez exercer l'un de ces droits, veuillez adresser une demande écrite en ce sens au responsable délégué du traitement, à l'adresse électronique suivante : [DPOexternalusers@epo.org](mailto:DPOexternalusers@epo.org), si vous êtes une personne concernée externe. Les agents de l'OEB peuvent adresser leurs questions à l'adresse électronique suivante : [PDLegalAffairs-DPL@epo.org](mailto:PDLegalAffairs-DPL@epo.org). Afin de nous permettre de répondre plus rapidement et précisément, vous devez toujours assortir votre demande de certaines informations préliminaires. Nous vous encourageons par conséquent à remplir ce [formulaire](#) (pour les personnes externes) ou ce [formulaire](#) (pour les personnes internes) et à le transmettre avec votre demande.

Nous répondrons à votre demande dans les meilleurs délais et, en tout état de cause, dans un délai d'un mois à compter de sa réception. Toutefois, conformément à l'article 15(2) RRPD, ce délai peut être prolongé de deux mois supplémentaires si nécessaire, compte tenu de la complexité et du nombre de demandes reçues. Toute prolongation de délai vous sera notifiée.

## **7. Sur quelle base juridique se fonde le traitement des données vous concernant ?**

Les données à caractère personnel sont traitées conformément à l'article 5 RRPD :

- (a) le traitement est nécessaire à l'accomplissement d'une tâche relevant des activités officielles de l'Organisation européenne des brevets ou de l'exercice légitime de l'autorité publique dont est investi le responsable du traitement.
- (b) le traitement est nécessaire au respect d'une obligation légale à laquelle le responsable du traitement est soumis (p. ex., pour gérer l'administration des pouvoirs généraux conformément à l'article 1.1(d), Décision du président de l'OEB relative à la compétence de la division juridique, JO OEB 2013, 600).

Les données à caractère personnel sont traitées sur la base des instruments juridiques suivants :

- Articles 133 et article 134 CBE
- Règle 152(4) CBE
- Décision du Président de l'Office européen des brevets, en date du 21 novembre 2013, relative à la compétence de la division juridique (JO OEB 2013, 600)
- Décision de la Présidente de l'Office européen des brevets, en date du 12 juillet 2007, relative au dépôt de pouvoirs (JO OEB 2007, Édition spéciale n° 3, 128)

## **8. Combien de temps conservons-nous vos données à caractère personnel ?**

Les données à caractère personnel sont conservées uniquement pendant une durée n'excédant pas celle nécessaire au regard de la finalité de leur traitement. Compte tenu de la finalité du traitement, les données doivent pouvoir être récupérées en cas de questions relatives à une procédure ou aux activités des mandataires agréés. Toutes les données, en particulier les informations sur les personnes ayant exercé les

fonctions de mandant et de mandataire, doivent donc être récupérables jusqu'à l'expiration de tous les pouvoirs individuels et généraux.

Plus précisément, les données à caractère personnel seront stockées/supprimées sur la base des éléments suivants :

- Si un pouvoir général est retiré, son statut devient inactif dans le système. Les données à caractère personnel correspondantes seront supprimées 99 ans après le retrait.
- Lorsqu'une fonction/un mandat de mandant ou de mandataire est retiré(e) d'un pouvoir général, le statut correspondant de cette personne concernée devient inactif. Les données à caractère personnel pertinentes sont détruites lorsque le pouvoir général atteint la fin de sa durée de conservation.
- Un pouvoir général et les informations concernant les personnes qui ont exercé les fonctions connexes de mandant et de mandataire, ainsi que les données à caractère personnel correspondantes, sont détruites au plus tard 99 ans après que le dernier mandataire a été retiré de la liste sur laquelle ces personnes étaient inscrites (p. ex en tant que mandataire agréé, avocat, etc.).

En cas de recours formel/contentieux, toutes les données détenues au moment où le recours formel/contentieux est engagé seront conservées jusqu'à la clôture de la procédure.

## **9. Personnes à contacter et coordonnées**

Si vous avez des questions concernant le traitement de vos données à caractère personnel, veuillez les adresser au responsable délégué du traitement à l'adresse suivante : [DPOExternalUsers@epo.org](mailto:DPOExternalUsers@epo.org) si vous êtes une personne concernée externe, ou à l'adresse suivante : [PDLegalAffairs-DPL@epo.org](mailto:PDLegalAffairs-DPL@epo.org) si vous êtes un agent de l'OEB.

Les personnes internes peuvent également contacter notre responsable de la protection des données à l'adresse électronique suivante : [dpo@epo.org](mailto:dpo@epo.org), et les personnes externes à l'adresse électronique suivante : [DPOexternalusers@epo.org](mailto:DPOexternalusers@epo.org).

## **Réexamen et exercice des voies de recours**

Si vous considérez que le traitement porte atteinte à vos droits en tant que personne concernée, vous avez le droit de demander un réexamen par le responsable du traitement en vertu de l'article 49 RRPD et, si vous n'êtes pas d'accord avec l'issue de ce réexamen, d'exercer les voies de recours prévues à l'article 50 RRPD.